



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Unité Territoriale de la Haute-Vienne

Limoges, le 22 novembre 2016

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet de la HAUTE VIENNE
Préfecture de la Haute-Vienne
DCE – BPE
1 rue de la Préfecture – BP 87031
87031 LIMOGES cedex 1

Objet : Installations classées – Demande d'enregistrement en date du 4 juillet 2016 de la société PASQUIER ET FILS
Installation de stockage de déchets inertes – commune de La GENEYTOUSE.
PJ : Projet d'arrêté préfectoral.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a transmis par bordereau à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux ainsi que les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 4 juillet 2016 et complétée le 11 août 2016 par la société PASQUIER ET FILS ayant pour objet l'exploitation d'une nouvelle installation de stockage de déchets inertes soumise à enregistrement et implantée sur le territoire de la commune de LA GENEYTOUSE au lieu-dit « Les Allois ».

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination	: Société PASQUIER ET FILS
Adresse du siège social	: Bellevue – 87260 SAINT-HILAIRE-BONNEVAL
Adresse du site	: Les Allois – 87400 LA GENEYTOUSE
Statut juridique	: société à responsabilité limitée à associé unique
Nom et qualité du demandeur	: M. Didier PASQUIER (gérant)

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'une nouvelle installation de stockage de déchets inertes sur la commune de La Geneytouse au lieu dit « Les Allois ». Le site envisagé pour le stockage des déchets inertes se situe dans une ancienne carrière de granit à ciel ouvert non comblée et non sécurisée. Cette carrière n'est plus exploitée depuis le milieu du siècle dernier.

Depuis l'arrêt de l'exploitation de cette carrière, un front de taille d'environ 15 m de hauteur est resté en place et des bois et des broussailles se sont développés dans la partie basse du site. On note la présence de 11 habitations situées à moins de 100 mètres autour des limites du site projeté dont 2 sont situées à environ 20 mètres du site.

L'exploitation est prévue pour une durée de 5 ans et a pour double objectif l'aménagement d'une installation de stockage de déchets inertes et le comblement d'une ancienne carrière.

Les déchets stockés seront des déchets inertes provenant pour 80 % des activités de travaux publics de la société PASQUIER et FILS et pour 20 % d'autres entreprises du bâtiment et des travaux publics sous forme de prestation de service. Les déchets de travaux publics et de démolition seront constitués principalement de terres ne contenant pas de substances dangereuses, des cailloux, des tuiles, des bétons et du verre.

Le site disposera des aménagements suivants :

- une entrée munie d'un portail et des merlons de terres végétales placés en périphérie du site,
- une plate-forme de déchargement des déchets acceptés après contrôle du chargement des camions par l'exploitant,
- une piste rejoignant la zone de stockage d'une surface d'environ 4 400 m².

Il n'y aura pas d'activité nocturne sur le site qui sera ouvert du lundi au vendredi en présence d'un employé de la société PASQUIER et FILS.

En fin d'activité, la plate-forme et les merlons seront arasés et un remodelage sera réalisé pour retrouver la topographie du site avant l'exploitation de la carrière. Une couche finale de terre végétale sera déposée pour permettre un usage agricole (prairie) ou forestier.

2.2 – Le site d'implantation

L'installation est implantée sur la commune de LA GENEYTOUSE sur les parcelles 264, 265, 267, 268, 269 et 119 section D. Le site se situe en zone d'activité compatible avec le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA GENEYTOUSE (cf. attestation du Maire de LA GENEYTOUSE du 30 juin 2016).

La superficie totale est de 2,17 ha.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Niveau d'activité	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	7 000 m ³ /an Total : 34 400 m ³	Enregistrement

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux de La GENEYTOUSE et de SAINT PAUL ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal de Saint Paul a émis des réserves :

- sur la structure et la largeur de la voirie qui va desservir l'installation,
- sur les nuisances sonores liées au trafic des camions qui vont transiter par le village de Cruzillat.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 8 septembre au 7 octobre 2016. Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux. La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de Limoges.

Aucune observation n'a été portée au registre ou directement auprès des services préfectoraux.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

L'activité exercée ne semble pas être susceptible de présenter un impact significatif sur le milieu environnant. Par ailleurs, aucun projet proche n'est susceptible de cumuler ses impacts avec ceux de l'installation.

De plus, les consultations réalisées au cours de l'instruction n'ont pas conduit à envisager le basculement vers une procédure d'autorisation.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société PASQUIER ET FILS ne nécessite donc pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

Cependant, l'exploitant a sollicité une dérogation concernant les distances d'éloignement du stockage par rapport à la voie communale n° 12 et des limites du site prévues par les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

En effet, les distances d'éloignement ne sont pas toutes supérieures à 10 mètres. En mesures compensatoires, l'exploitant prévoit la mise en place de merlons végétalisés d'une hauteur de 3 mètres disposés en limite de propriété sur une partie de la périphérie du site (Cf plan de positionnement ci-joint). Cette mise en place permettra de limiter les nuisances sonores et les éventuels envois de poussières à l'extérieur du site.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel susmentionné en utilisant le guide spécifique de l'INERIS.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

L'activité exercée est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers, et en particulier le projet de plan local d'urbanisme de la commune de LA GENEYTOUSE.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

L'activité relève des plans et programmes suivants :

- SDAGE Loire-Bretagne
- SAGE Vienne
- Plan national de prévention des déchets 2014 – 2020
- Plan de gestion des déchets du BTP de la Haute-Vienne
- Plan départemental et de prévention et de gestion des déchets non dangereux

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

La société PASQUIER ET FILS a apporté les précisions suivantes pour répondre aux réserves émises par le conseil municipal de Saint-Paul :

« La très grande majorité du trafic généré par l'installation se fera en empruntant la route départementale 979 puis la route départementale 65 en passant par Les Allois pour, enfin arriver au site de stockage. En effet, le transport des déchets inertes se fera directement depuis les chantiers vers le site, en empruntant de préférence les routes nationales et départementales.

Les camions ne passant que très rarement par le dépôt de Saint Hilaire Bonneval avant d'aller au site de stockage. Ils pourraient alors être amenés à traverser le village de Cruzillat. Ceci restera exceptionnel. Il n'y a donc aucune nuisance sonore à attendre dans ce village de la commune de Saint-Paul.

En ce qui concerne la structure et la largeur de la voirie desservant l'installation, elle nous paraît tout à fait adaptée. De plus, la mairie de La Geneytouse n'a émis aucune remarque la capacité des voies à permettre le passage de nos camions. »

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

La mise en place des merlons devrait limiter les nuisances sonores pour les riverains. La limitation du bruit aux valeurs réglementaires des niveaux sonores et des émergences a été vérifiée par modélisation par un bureau d'étude ORFEA ACOUSTIQUE spécialisé dans la mesure du bruit et les études d'insonorisation.

En tout état de cause, un contrôle de mesures de bruit pourra être demandé à l'exploitant par un organisme compétent afin de vérifier les niveaux sonores engendrés par l'exploitation de son installation.

7 – CONCLUSION

La société PASQUIER ET FILS a déposé une demande d'enregistrement pour son installation de stockage de déchets inertes.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable sur l'aspect ICPE.

Le contexte nécessite néanmoins d'aménager les prescriptions concernant les distances d'éloignement de l'installation par rapport aux limites du site et de la voie communale n°12.

L'inspection des installations classées propose donc à monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté rédigé en ce sens est joint au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19 et devra faire l'objet d'une présentation en CODERST.



